

qu'on y fait seront soigneusement pesées en examinant la demande actuellement pendante devant le département pour la construction d'un édifice public à cet endroit.

Bien sincèrement vôtre,

(Signé) J. B. Hunter,
Sous-ministre.

Je cite en le traduisant un paragraphe de la lettre du directeur du bureau de santé :

J'approuve entièrement le rapport et je recommande fortement qu'il soit remédié à l'état de chose actuel le plus tôt possible.

Je ne citerai pas tout le rapport, mais les conclusions seulement d'un rapport du Dr Blaudet, médecin municipal de Rivière-du-Loup, lequel est en date du 10 avril 1930 :

Monsieur le directeur,

D'après le plan annexé, et les chiffres cités dans ce rapport, il est facile de constater que le bureau de poste actuel à Trois-Pistoles n'est pas dans un état satisfaisant et que le maître de poste devrait être logé dans un local plus hygiénique.

Quant aux changements à opérer, je crois que c'est affaire du ministre des Travaux publics à Ottawa d'en décider.

Le loyer du bureau de poste était de \$300, ainsi que le ministre peut le constater par son dossier et le prix resta longtemps le même jusqu'à la construction du nouvel immeuble.

Le 11 septembre 1929, M. T. W. Fuller, architecte en chef, adressa un rapport à M. Arthur Pouliot, écr. préposé aux édifices, ayant son bureau à la Douane, à Québec. Le rapport porte en tête "Au sujet du bureau de poste des Trois-Pistoles, Québec" et mentionne une résolution votée le 4 mars 1929 et transmise par le secrétaire-trésorier de la municipalité des Trois-Pistoles, dans laquelle il est dit que le conseil municipal :

est disposé à agrandir l'hôtel de ville et demande au département un bail de dix ans à raison de \$800 par année pour loger le bureau de poste. (2) Lettre d'accusé de réception en date du 3 avril 1929, demandant le plan de l'agrandissement des améliorations projetées, estimées à \$4,000, motivant l'augmentation du loyer. (3) Lettre en date du 4 septembre 1929, du secrétaire-trésorier de la ville des Trois-Pistoles transmettant les plan et devis des changements proposés.

Donc, à ce moment-là, la ville des Trois-Pistoles était disposée à faire ces travaux moyennant une augmentation de loyer annuel de \$360 à \$800. Or, d'après ce que me dit l'honorable ministre le loyer est maintenant de \$1,000. Est-ce cela?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. POULIOT: Comme je l'ai dit, le conseil municipal était donc prêt à réparer l'immeuble moyennant un loyer annuel de \$800. On lui paye \$1,000 maintenant. Je me demande pourquoi l'on demande davantage cette

année qu'en 1929, il y a si peu longtemps. Trois-Pistoles a réclamé du fonds destiné au chômage pour agrandir l'hôtel de ville et loger mieux le bureau de poste. On l'a autorisé à dépenser pour cela \$6,000 dont \$3,000 fournis par la municipalité, et \$3,000 par les gouvernements fédéral et provincial, montant quelque peu plus élevé qu'en 1929. Une lettre du ministre du Travail à Québec, en date du 16 janvier 1931, m'apprend que le montant de \$6,000 couvre d'autres travaux à part l'agrandissement pour fins postales. Je cite cette communication en la traduisant du français en anglais :

M. Jean-François Pouliot, c.r., m.p.,

Rivière-du-Loup, Témiscouata.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 15 du courant. Cite le renseignement que vous demandez au sujet de la subvention à la ville de Trois-Pistoles provenant du fonds de soulagement du chômage. Six mille dollars à proportion de 50 p. 100, pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, pour l'égout central et l'ouverture d'une nouvelle rue.

Il est mentionné qu'on n'exécutera des travaux ci-dessus mentionnés que ce que l'allocation suffira à payer. Je comprends qu'une partie seulement des travaux seront exécutés.

Mes meilleurs amitiés,

J.-N. Francœur,
Ministre.

L'allocation couvrirait autre chose. Etant donné le rapport du bureau de santé sur l'insalubrité et le très mauvais état de l'édifice, le ministre a-t-il exigé dans le bail que la ville le remette en état convenable avant d'avoir droit à l'augmentation du loyer? Pourquoi le loyer a-t-il été relevé à ce point. On avait d'abord évalué à \$4,000 les travaux à faire, et cela sans mesquiner. A 5 p. 100, l'intérêt sur \$4,000 représente \$200, et le loyer annuel est augmenté de \$640. La part contributive par la ville représente un intérêt de 15 p. 100. Je me demande si ceux qui ont présenté cette requête ont convaincu le ministre qu'il est raisonnable de servir pareil intérêt à la ville sans au préalable demander que les taxes municipales soient diminuées. La population des Trois-Pistoles ne bénéficiera aucunement de cela. L'argent sera appliqué sur un édifice laid et malpropre et je me demande ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Puis-je dire de plus au ministre que le Gouvernement n'effectue aucune économie, car un loyer de \$1,000 par année représente l'intérêt d'une somme de \$20,000 à 5 p. 100, exactement la somme que l'on avait accordée pour la construction d'un nouveau bureau de poste à cet endroit, d'un édifice qui aurait été la propriété du pays.

Avant de conclure, puis-je demander pourquoi le loyer a été porté de \$360 à \$1,000 par année et si les plans qu'a soumis la ville ont